

*Réalisation d'une étude comparative des modalités d'hébergement et  
logement des sortants de l'Aide sociale à l'enfance financées par la  
Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Ile-de-France*

Cahier des charges et règlement de consultation

Date limite de remise des offres :

17 FEVRIER 2023 à 12h

## **I. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET**

La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 a retenu le public des sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) comme prioritaire. En effet, ces jeunes sont souvent obligés à 18 ans de quitter une prise en charge plus ou moins structurée de l'aide sociale à l'enfance opérée ou financée par le conseil départemental. Or, sans l'accompagnement adéquat pour réaliser cette transition, ils présentent des risques très importants de tomber dans la précarité voire la grande marginalité. On estime que 20% des personnes sans domicile ont un passé à l'aide sociale à l'enfance.

La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a retenu comme levier principal de lutte contre les « sorties sèches de l'ASE » la contractualisation avec les conseils départementaux. Un référentiel a été bâti avec des jeunes sortants pour déterminer les moyens d'action à mettre en œuvre par les départements, en amont et à la sortie de l'ASE. Ce [référentiel](#) met notamment en exergue le

besoin d'une solution d'hébergement ou de logement à 18 ans (et désormais, à 21 ans depuis la loi Taquet du 7 février 2022).

Plusieurs départements ont donc contractualisé sur ce sujet du logement/hébergement des sortants de l'ASE avec l'Etat dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (jusqu'en 2021, date à laquelle l'axe « sortants d'ASE » a été transféré dans les conventions départementales sur la prévention et la protection de l'enfance). Dans ceux où ce n'était pas le cas, les services de l'Etat, la plupart du temps en lien avec le conseil départemental, ont impulsé des projets, qui sont en partie financés par les crédits régionaux de la stratégie pauvreté depuis 2019.

La commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) et la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Ile-de-France souhaitent réaliser une évaluation comparative de ces différents dispositifs.

Les dispositifs visés existent dans les départements suivants :

- Yvelines : « programme de consolidation de l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE » géré par le conseil départemental, pour son volet logement (structuration de l'offre et de son recours) (crédits régionaux) ;
- Val d'Oise : accompagnement social et financier du premier logement des jeunes sortants de l'ASE sur différents dispositifs (FJT, résidence sociale, etc) (crédits CALPAE puis régionaux)
- Seine-et-Marne : accompagnement des jeunes sortant d'ASE vers le logement par Relais jeunes, pour les jeunes sans revenu (crédits régionaux) ;
- Val-de-Marne : orientation des jeunes sortants vers la colocation grâce à un partenariat avec un bailleur social (dans la CALPAE) ;
- Essonne : Orientation et accompagnement des jeunes sortants de l'ASE ou de jeunes majeurs isolés en rupture par le CLAJJ (crédits régionaux).

Un descriptif succinct de ces actions figure en annexe.

## **II. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1. Prestation attendue**

Il est attendu la réalisation d'une étude comparative des méthodes et de l'atteinte effective des objectifs par chaque dispositif départemental financé.

Il est à noter qu'une évaluation du dispositif du Val-d'Oise a déjà été effectuée sur laquelle le prestataire pourra s'appuyer pour éviter de réinterroger les mêmes personnes. Cette évaluation pourra toutefois être complétée pour disposer de points de comparaison avec les autres dispositifs.

### **2. Orientation méthodologique et objectif**

Il s'agira d'évaluer l'efficacité des méthodes ou procédés utilisés par chaque département dans le cadre du projet de prévention des sorties sèches de l'ASE sur la thématique de l'accès au logement/hébergement.

L'évaluation devra utiliser une méthodologie qualitative et quantitative :

- La méthodologie quantitative devra permettre de mesurer les effets de la mise en place du projet sur les jeunes majeurs sortants de l'ASE, principalement au regard du logement, et subsidiairement en termes de qualification des impacts sur les autres engagements du référentiel (maintien du lien social, ressources et accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, mobilité, stabilisation de la situation financière, couverture santé et l'accès au soin) ;
- La méthodologie qualitative utilisée devra permettre de comprendre l'insertion du projet dans le panel des solutions offertes aux jeunes sortants d'ASE dans le département (nouvelle offre ou prolongement d'une offre existante, caractère novateur ou non), les facteurs de réussite et points de vigilance éventuels du projet, notamment par rapport aux besoins des jeunes eux-mêmes dans l'accompagnement vers le logement autonome.

Cette évaluation devra comprendre obligatoirement et au minimum :

- Une description claire et précise de chaque dispositif : moyens engagés, type de prestation (accompagnement, aide budgétaire au jeune, aide au bailleur, etc), et de leur complémentarité par rapport aux dispositifs de droit commun ;
- Une évaluation des sorties positives vers le logement autonome assortie du délai moyen ;
- Une évaluation de l'atteinte des objectifs du référentiel (engagement préalable et 4 engagements principaux) ;
- Une évaluation du coût par jeune et par sortie positive, ainsi qu'une identification des facteurs « de réussite » d'une sortie positive et des facteurs d'échecs ;
- Une évaluation de l'efficacité générale du dispositif dans le parcours du jeune.

Des préconisations sont attendues en fin d'étude.

### **3. Dispositif de suivi des travaux**

La commissaire à la lutte contre la pauvreté veillera à la qualité méthodologique des travaux de l'équipe soumissionnaire. Elle validera les choix méthodologiques préconisés par le prestataire ainsi que les préconisations.

Un comité de suivi sera constitué et piloté par la commissaire à la lutte contre la pauvreté. Il réunira la commissaire à la lutte contre la pauvreté, la DRIEETS, la DRIHL et le prestataire retenu. Il se réunira a minima :

- Au démarrage : réunion de cadrage servant à préciser la proposition de guide, le calendrier et à affiner la méthode initialement proposée ;
- A mi-parcours ;

- A la fin de la prestation pour présenter les résultats.

Le prestataire retenu s'engage à être disponible pour échanger avec la commissaire à la lutte contre la pauvreté et son équipe ainsi qu'à participer aux réunions.

Il s'engage à mettre à disposition du comité de suivi tous les supports utiles à la réflexion : grilles d'analyse, bibliographies, rapports, etc. Ces supports feront l'objet d'échanges avec la commissaire à la lutte contre la pauvreté et son équipe.

La commissaire à la lutte contre la pauvreté veillera à la valorisation et diffusion des conclusions et des préconisations.

### III. REGLEMENT DE CONSULTATION

#### Art. 1. Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est composé du cahier des charges, du règlement de consultation et du cadre technique. Il est diffusé sur le site de la préfecture de région d'Île-de-France.

#### Calendrier de la consultation :

- Réception des candidatures : 17 février 2022
- Echanges avec les candidats : 30 février 2022
- Commission de sélection : 2 mars 2022
- Désignation du prestataire retenu : 6 mars 2022

#### Art. 2. Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les offres doivent parvenir à la commissaire à la lutte contre la pauvreté au plus tard le **17 février avant 12h, délai de rigueur.**

Les offres seront transmises à la commissaire à la lutte contre la pauvreté sous format numérique, par courriel ayant pour objet : « Candidature à l'étude d'impact en vue de l'évaluation des modalités d'hébergement et logement des sortants de l'ASE » à Madame la commissaire, Cécile Tagliana, et la DRIEETS d'Île-de-France, aux l'adresses : [cecile.tagliana@paris.gouv.fr](mailto:cecile.tagliana@paris.gouv.fr) & [drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr).

#### Art. 3. Contenu des candidatures

L'offre devra obligatoirement présenter :

- Les noms, qualités et références professionnelles des membres de l'équipe proposée ;

- Une présentation claire du contexte ainsi que des enjeux et attentes concernant l'évaluation des projets de logement des sortants de l'ASE ;
- Une description détaillée de la méthodologie ;
- Un calendrier détaillé ;
- Un prix HT & TTC détaillé, comprenant l'ensemble des coûts induits par la réalisation de la prestation (coûts salariaux, frais de transport, frais divers etc.) ;

Les propositions non conformes au règlement de consultation seront systématiquement rejetées.

#### Art. 4. Renseignements complémentaires

Les prestataires candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires en écrivant à Madame la commissaire. Les questions devront parvenir par email à l'adresse [cecile.tagliana@paris.gouv.fr](mailto:cecile.tagliana@paris.gouv.fr) & [drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr).

#### Art. 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

#### Art. 6. Jugement des offres

Le marché sera attribué au prestataire qui aura fait l'offre la plus intéressante après application des coefficients de pondération suivants :

- Composition de l'équipe : 10%
- Compréhension du contexte et des attentes : 25%
- Qualité de la méthodologie proposée : 35%
- Prix TTC : 30 %

Les prestataires candidats dont l'offre ne sera pas retenue par la commissaire à la lutte contre la pauvreté seront avisés du rejet de leurs offres par écrit.

#### Art. 7. Durée de la prestation :

La date prévisionnelle de commencement de la mission est fixée au **15 mars**.

L'étude devra être terminée au plus tard le **30 juin** (date prévisionnelle).

#### Art. 8. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire s'engage à informer la commissaire à la lutte contre la pauvreté qui pourra la refuser.

Le prestataire atteste que ses assurances professionnelles le garantissent contre les défaillances de ses sous-traitants. Il est rappelé l'exigence de transparence financière en cas de sous-traitance.

#### Art. 9. Cession des droits de propriété intellectuelle.

Pour l'ensemble des « résultats » demandés :

- Présentation synthétique et complète des résultats ;

Le prestataire cède à la commissaire tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les résultats, à savoir droits d'auteurs, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

Les droits cédés par le prestataire comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats des travaux sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus et notamment sur support papier ou dérivé, numérique ;

- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;

- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue ;

- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- le droit de céder tout ou partie des droits et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le prestataire au titre des prestations décrites ci-dessus, et que le prestataire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le prestataire s'engage ainsi à :

- Informer et obtenir l'accord préalable la commissaire à la lutte contre la pauvreté pour tout projet de publication ou de communication fondée sur les travaux financés ;

- Mentionner le financement de l'Etat au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés et cela sans limite de date.

La commissaire à la lutte contre la pauvreté s'engage à mentionner le prestataire dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

Par ailleurs, le prestataire garantit à la commissaire à la lutte contre la pauvreté qu'il n'a procédé et ne procédera à aucun dépôt sur les résultats.

#### Art. 10. Respect de la protection des données

Il incombe au prestataire de veiller au respect des règles en matière de protection des données pour les traitements de données qu'il estime nécessaire à l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Dans le cas où des données personnelles seraient recueillies par le prestataire, il lui reviendra de procéder à l'anonymisation de ces données pour éliminer toute possibilité de ré-identification des personnes et permettre l'exploitation de ces données par la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

ANNEXE : description des projets à évaluer

<b>Nom de l'action</b>	« sécuriser les parcours des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et sans contrat jeune majeur »
<b>Porteur(s)</b>	association RELAIS-JEUNES 77, sise 22 rue Pierre Mendès-France - 77200 TORCY
<b>Territoire</b>	- Grand Paris Sud ; Résidence de Moissy-Cramayel (100 places) et logements en secteur diffus (10 places), pour un total de 11 places - Val d'Europe Agglo : Résidence du Val d'Europe (110 places) - Paris Vallée de la Marne : Résidence Chaplin à Torcy (107 places) - Résidence Lingenfeld à Torcy (102 places) et logements en secteur diffus (10 places) pour un total de 219 places - CA de Marne et Conduire : Résidence de Lagny sur Marne (166 places) soit un total de 605 places
<b>Description succincte de l'action</b>	En tout début d'activité professionnelle ou de formation, il s'agit de les loger au sein des résidences de Relais-Jeunes 77 et de leur proposer un accompagnement spécifique afin de leur permettre de stabiliser leur situation pour intégrer à terme le « <b>droit commun</b> » <b>temporaire ou le logement durable</b> . L'accompagnement individuel renforcé est dispensé par l'équipe socio-éducative dans les domaines de la gestion budgétaire, des démarches administratives, d'accès aux droits.
<b>Objectifs</b>	Sécuriser leur parcours pour leur permettre d'atteindre progressivement une autonomie globale et d'accéder à un logement de droit commun.
<b>Public visé (sortants d'ASE, jeunes en difficulté, ex-MNA...)</b>	Jeunes majeurs femmes ou hommes sortant de l'ASE : - sans contrat Jeune majeur, - en situation administrative régulière, - disposant de ressources faibles et/ou irrégulières, - en emploi précaire (période d'essai de GDI, CDD, mission de travail temporaire, emploi aidé, temps partiel...) ou en formation professionnelle continue, demandeurs d'emploi avec une durée d'ARE limitée... - francophones ou non,
<b>Partenaires de l'action</b>	Vacations d'interprétariat pour les jeunes peu ou non francophones. Vacation en santé mentale (cabinet ISHA)
<b>Inscription dans la CALPAE (O/N)</b>	N
<b>Budget total de l'action (par an)</b>	60 726 €
<b>Subvention Etat (par an)</b>	60 000 €

<b>Nom de l'action</b>	<b>Accompagnement à l'autonomisation des jeunes sortants de l'ASE</b>
<b>Porteur(s)</b>	<b>CD 78</b>
<b>Territoire</b>	Ensemble du département des Yvelines
<b>Description succincte de l'action</b>	2 volets complémentaires : - Coordination des acteurs concourant à l'autonomisation des



	jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par un poste de chargé de mission « accompagnement à la majorité » : accompagner les professionnels dans leurs pratiques, rendre visible l'offre existante, analyser les besoins, fluidifier le parcours d'accès aux droits, etc. - Financement et mobilisation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des jeunes : accompagnement social renforcé en FJT, mesures ASLL, entrées dans le logement via les programmes PLAJ ou Envol'Toit.
Objectifs	Favoriser une insertion socioprofessionnelle des jeunes majeurs en situation de fragilité
Public visé (sortants d'ASE, jeunes en difficulté, ex-MNA...)	500 jeunes confiés à l'ASE à l'approche de la majorité, et jeunes majeurs en vue de préparer leur sortie du dispositif
Partenaires de l'action	Structures de l'ASE, FJT, bailleurs sociaux, missions locales, ActivitY, Banque de France, CAF, CPAM
Inscription dans la CALPAE (O/N)	Non, absence de CALPAE dans les Yvelines
Budget total de l'action (par an)	18 610 890 €
Subvention État (par an)	BOP 304 : 80 000 € crédits commissaire + 369 235 € contrat PPE (objectif 25) à partir de 2022

<b>Nom de l'action</b>	<b>Accompagnement adapté de jeunes sortants de l'ASE</b>
<b>Porteur(s)</b>	<b>Mission locale Nord Essonne/CLAJJ départemental</b>
Territoire	Ensemble du département
Description succincte de l'action	Il s'agit de repérer, en lien avec les services du CD, les jeunes sortants de l'ASE ayant besoin d'une poursuite de l'accompagnement, la Mission Locale apportant son expertise sur le plan de l'insertion et de l'orientation vers une solution de logement.
Objectifs	Via le recrutement d'un travailleur social : - réaliser un diagnostic, - préconiser une orientation vers le logement, - mobiliser les partenaires manquants au suivi des jeunes, - participer aux instances partenariales dans le cadre du parcours du jeune, - animer des ateliers collectifs à destination des jeunes et des professionnels de l'ASE.
Public visé (sortants d'ASE, jeunes en difficulté, ex-MNA...)	Sortants de l'ASE ou ayant été prise en charge par l'ASE (17-25 ans)
Partenaires de l'action	CD 91
Inscription dans la CALPAE (O/N)	Non mais le CLAJJ fait l'objet d'une fiche action 17 de la CALPAE pour un public plus large mais dans les perspectives, il est bien inscrit « renforcer la prise en compte des jeunes majeurs sortants de l'ASE ».
Budget total de l'action (par an)	76 454,00 €
Subvention Etat (par an)	40 000,00 €

<b>Nom de l'action</b>	<b>Développement de la co-location au bénéfice des jeunes sortants de l'ASE</b>
<b>Porteur(s)</b>	<b>Conseil départemental du Val-de-Marne</b>
Territoire	Val-de-Marne (94)
Description succincte de l'action	<p>Le conseil départemental a mis en place une boîte à outil dite REAJI (Renforcer l'Autonomie des Jeunes en Insertion) pour aider les jeunes accompagnés par l'ASE dans leurs démarches d'autonomie.</p> <p>Une des actions de REAJI vise à développer des dispositifs de co-location pour des jeunes en sortie d'ASE, inscrits en parcours d'insertion et disposant de ressources liées à leurs activités sans que celles-ci soient suffisantes pour leur permettre d'accéder à un logement classique.</p> <p>Le dispositif est limité dans le temps : au bout de 2 ans, le jeune doit revenir vers un dispositif de droit commun.</p>
Objectifs	<p>Objectif attendu au 30.06.2023 : 60 jeunes présents dans les colocations du dispositif ;</p> <p>Résultat annoncé par le CD au 30.06.2022 : 43 jeunes dans le dispositif.</p>
Public visé (sortants d'ASE, jeunes en difficulté, ex-MNA...)	Jeunes sortants de l'ASE, signataires d'un contrat jeune majeur
Partenaires de l'action	Associations conventionnées dans le cadre du dispositif REAJI, acteurs du secteur du logement, DRIHL.
Inscription dans la CALPAE (O/N)	Oui
Budget total de l'action (par an)	125.000€
Subvention Etat (par an)	50.000€

<b>Nom de l'action</b>	<b>Prévention des sorties sèches de l'ASE : favoriser l'accès à un logement des jeunes majeurs</b>
<b>Porteur(s)</b>	<b>CD 95</b>
Territoire	Val d'Oise
Description succincte de l'action	Ouvertures de places dédiées à l'accueil des jeunes sortants d'ASE en FJT, résidences jeunes actifs et résidences sociales
Objectifs	Permettre à ces jeunes majeurs de bénéficier d'un accueil adapté à leur situation et d'un accompagnement éducatif visant l'acquisition de savoir-faire utile à la gestion d'un logement.
Public visé (sortants d'ASE, jeunes en difficulté, ex-MNA...)	Jeunes sortants d'ASE
Partenaires de l'action	CD + État
Inscription dans la CALPAE (O/N)	non
Budget total de l'action (par an)	1 649 363 euros
Subvention Etat (par an)	150 000 euros

